

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DIRECTION DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

portant nomination de Monsieur
RAZAFINDRAKOTO WILLY EDGARD en qualité
d'Agent Comptable de la Caisse Nationale
de Prévoyance Sociale.

Le Premier Ministre chef du Gouvernement,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979

Vu la loi n° 45/75 du 15 Mars 1975 instituant un Code du
Travail en République Populaire du Congo,

Vu la loi n° 22/59 du 20 Février 1959 fixant le régime de
réparation et de prévention des Accidents du Travail et des Maladies
professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 705/ITLS du 8 mars 1956 portant institution
d'un régime des prestations au profit des travailleurs salariés de la
République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 10/71 du 4 mars 1971 portant institution
d'un régime d'assurance-pension en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/242 du 24 Juin 1974, modifiant l'arrêté
n° 1925/ITT-MC du 28 Juin 1956 en ce qui concerne l'organisation et
le fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale,
notamment en son article 17 fixant la procédure de nomination de
l'Agent Comptable ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil d'Administration de la
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale adoptée au cours de sa session
ordinaire du 24 mai 1976 ;

Vu la lettre n° 16/DG/PLE/BR du 18 Janvier 1979 de la Caisse
Nationale de Prévoyance Sociale ;

Vu le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination au
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 1/4/79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

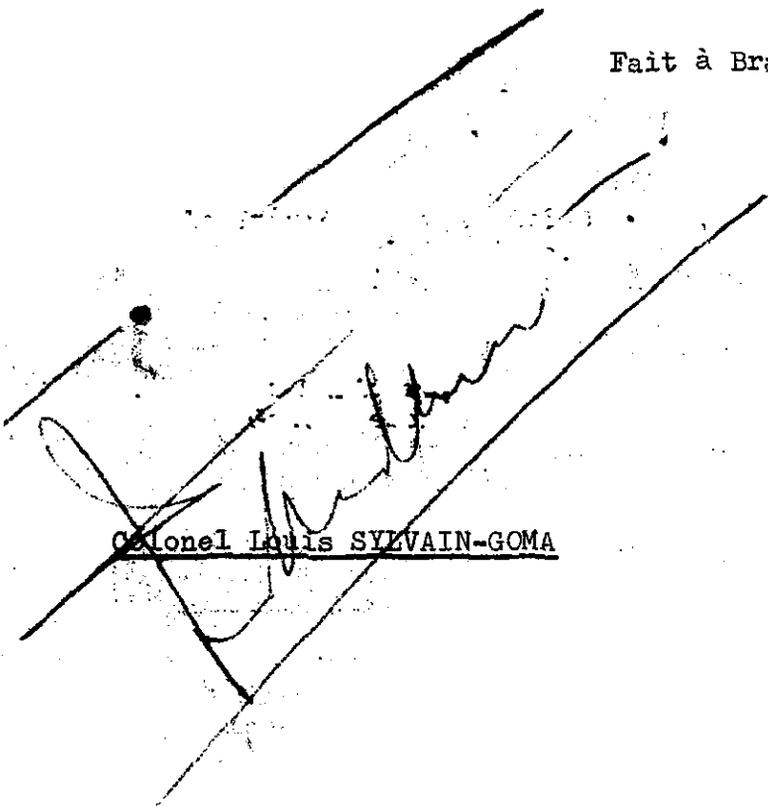
Sur proposition du Ministre du Travail et de la Justice ;

D E C R E T E :

Article 1er Monsieur RAZAFINDRAKOTO WILLY EDGARD est nommé Agent
Comptable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

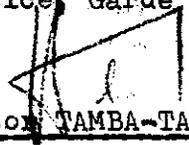
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de travail conclu entre l'intéressé et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 Septembre 1979



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA
Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux



Victor TAMBA-TAMBA